COAGIS
La formation qui fait sens

FORMATION Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

# PROGRAMME DE FORMATION

## JUSQU'OÙ VA MA MISSION ?

COAGIS | Code interne : 040 | Version 1.1 | Mis à jour le 12/10/2026

Délimiter son intervention face aux demandes de la personne protégée, des proches et des partenaires.
Formation continue des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs - 7 heures.

## 1. Présentation générale

| | |
|---|---|
| **Intitulé** | **Jusqu'où va ma mission ?** |
| **Modalité** | Présentiel ou classe virtuelle synchrone. |
| **Durée** | 1 journée, 7 heures. |
| **Dates et lieu** | Date, horaires, lieu ou outil de classe virtuelle à préciser selon la session. |
| **Effectif** | 6 à 12 stagiaires par session.<br>*En cas d'effectif insuffisant, COAGIS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la session de formation. Les participants et, le cas échéant, les structures commanditaires en seront informés dans les meilleurs délais.* |

## 2. Public visé et prérequis

| | |
|---|---|
| **Public visé** | MJPM exerçant à titre individuel ; délégués MJPM d'un service mandataire ; préposés d'établissement ; cadres et responsables assurant l'encadrement de professionnels exerçant des mesures de protection. |
| **Prérequis** | Exercer dans le champ de la protection juridique des majeurs ou assurer l'encadrement de professionnels exerçant des mesures de protection. |

## 3. Modalités et délais d'accès

| | |
|---|---|
| **Modalités d'accès** | **Inscription et analyse du besoin auprès de COAGIS :**<br>contact@coagis.fr ou 06 32 26 02 46.<br><br>**Modalités de contractualisation**<br>L'inscription à la formation fait l'objet d'une contractualisation préalable avec COAGIS, adaptée aux modalités d'organisation et de financement de la session :<br>• Formation financée par un employeur ou un organisme : établissement d'une convention de formation professionnelle.<br>• Formation financée à titre individuel par le participant : établissement d'un contrat de formation professionnelle.<br><br>Les conditions particulières (dates, lieu, tarif, modalités de règlement et d'annulation) sont précisées dans les documents contractuels transmis avant l'entrée en formation. |
| **Délai d'accès** | Pour les formations inter-établissements, les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.<br><br>Pour les formations intra-établissement, les dates sont définies en concertation avec le commanditaire, selon les disponibilités des intervenants.<br><br>Les délais peuvent être adaptés en fonction des besoins et des contraintes d'organisation. |

## 4. Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

• déterminer ce qui relève effectivement de son intervention au regard de la mesure prononcée et de la situation de la personne ;

• distinguer ce qui relève de l'intervention du MJPM, de l'exercice des droits par la personne elle-même et des missions des autres acteurs ;

• repérer les demandes conduisant à une substitution du MJPM à la personne, aux proches ou aux professionnels de droit commun ;

• se positionner lorsque les limites de compétence ou la défaillance d'un autre acteur laissent persister une difficulté ;

• identifier les situations dans lesquelles son obligation d'agir prend la forme d'une démarche, d'une coordination, d'une alerte ou d'une saisine plutôt que d'une intervention directe ;

• expliciter et argumenter son positionnement auprès de la personne protégée, des proches, des partenaires et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

## 5. Contenu et déroulé de la formation

| Module / séquence | Contenu détaillé | Durée | Méthode |
|---|---|---|---|
| 1. Ce qui relève réellement de la mission du MJPM | Étendue du mandat et effets de la mesure sur la capacité d'agir ; assistance, représentation et accompagnement dans l'exercice des droits ; actes que la personne peut continuer à accomplir ; obligations et limites du mandataire ; services de droit commun.<br>Repérer les situations où « faire pour » devient une substitution non justifiée. | Environ 2,5 heures | Études de situations ; apports juridiques ciblés |
| 2. Quand chacun attend du MJPM qu'il intervienne | Identifier la compétence et la responsabilité de chacun ; transferts de responsabilité liés à la mesure.<br>Distinguer intervenir, accompagner, coordonner et se substituer.<br>Se positionner face aux demandes des établissements, services, professionnels de santé, administrations, bailleurs, banques et proches ; préserver l'accès au droit commun et expliquer une limite. | Environ 2,5 heures | Cas pratiques ; confrontation des positionnements |
| 3. Quand « ce n'est pas ma mission » ne règle pas la situation | En cas de refus d'un service, d'absence de relais ou de renvoi entre acteurs : apprécier les conséquences pour la personne.<br>Distinguer intervention ponctuelle, coordination, alerte et prise en charge durable de la mission d'un tiers.<br>Déterminer les diligences attendues, quand interpeller, formaliser, alerter ou saisir le juge ; rendre compte et argumenter. | Environ 2 heures | Mises en situation ; échanges de pratiques |

## 6. Méthodes pédagogiques et moyens

| | |
|---|---|
| **Méthodes mobilisées** | Pédagogie à partir des situations rencontrées dans l'exercice des mesures : études de situations, cas pratiques et mises en situation, apports juridiques ciblés et actualisés, confrontation des positionnements et échanges de pratiques. |
| **Moyens techniques** | Salle et matériel pour les cas pratiques en présentiel ; outil de classe virtuelle synchrone et modalités techniques à préciser si retenu. |
| **Ressources remises** | Support pédagogique et fiches réflexes |

## 7. Équipe pédagogique et contacts

| | |
|---|---|
| **Formateur(s)** | Formation animée par un professionnel disposant d'une expertise dans le champ de la protection juridique des majeurs, maîtrisant le cadre réglementaire des mesures de protection et les problématiques rencontrées dans l'exercice du mandat.<br>Le nom de l'intervenant de la session, ses qualifications et ses références professionnelles sont communiqués avant l'inscription définitive. |
| **Référent pédagogique** | Référent pédagogique : Christophe VALETTE - COAGIS<br>contact@coagis.fr, 06 32 26 02 46. |
| **Référent administratif** | COAGIS : contact@coagis.fr, 06 32 26 02 46 ; 17 rue Assalit, 06000 Nice. |

## 8. Suivi et évaluation

| | |
|---|---|
| **Positionnement à l'entrée** | Recueil des attentes et positionnement en début de formation. |
| **Suivi de l'exécution** | Feuille d'émargement en présentiel ; relevé de connexion et participation en classe virtuelle synchrone si retenue. |
| **Évaluation des acquis** | Évaluation formative au cours des études de situations et cas pratiques ; évaluation des acquis à partir d'une situation nécessitant de déterminer et d'argumenter le niveau d'intervention du MJPM. |
| **Sanction de la formation** | Certificat de réalisation et attestation de fin de formation |
| **Évaluation de la satisfaction** | Questionnaire de satisfaction et autoévaluation de l'atteinte des objectifs. |

## 9. Formation à distance (si applicable)

| | |
|---|---|
| **Travaux demandés** | En classe virtuelle synchrone : études de situations et cas pratiques pendant les 7 heures ; aucun travail asynchrone. |
| **Suivi et évaluation** | Le suivi de la participation est assuré par émargement électronique ou tout autre justificatif probant de présence et de participation, complété par les activités pédagogiques réalisées en classe virtuelle.<br>Les acquis sont évalués au moyen d'études de situations, de mises en pratique et d'une évaluation finale permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs pédagogiques. |
| **Assistance** | Pour les formations réalisées en distanciel synchrone, COAGIS met en place une assistance pédagogique et technique afin de garantir le bon déroulement de la formation et de faciliter la participation des stagiaires.<br>**Outil de visioconférence :** la formation est organisée à l'aide d'une plateforme de visioconférence (Zoom ou équivalent). Le lien de connexion et les consignes techniques sont transmis aux participants avant la session.<br>**Assistance technique :** en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation de la plateforme, les participants peuvent contacter COAGIS par téléphone ou par courriel. Une assistance est assurée au démarrage et pendant toute la durée de la session.<br>**Assistance pédagogique :** le formateur accompagne les participants tout au long de la formation, répond à leurs questions et apporte les clarifications nécessaires à la compréhension et à l'appropriation des contenus.<br>**Modalités de contact :** les coordonnées de l'assistance sont communiquées dans la convocation adressée aux participants.<br>**Délais de réponse :** les demandes formulées pendant la formation sont prises en charge dans les meilleurs délais. Les sollicitations adressées en dehors des sessions font l'objet d'une réponse sous deux jours ouvrés. |

## 10. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

| | |
|---|---|
| **Accessibilité** | COAGIS s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap.<br>Merci de nous signaler en amont toute situation particulière afin d'étudier les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles nécessaires. |
| **Référent handicap** | Christophe VALETTE : christophe.valette@coagis.fr - 06 32 26 02 46. |

## 11. Lien avec les compétences professionnelles du MJPM

Cette action de formation continue vise l'actualisation et le perfectionnement des compétences professionnelles des MJPM. Elle ne prépare pas à l'obtention de la licence professionnelle MJPM et ne donne lieu à aucune certification professionnelle.

Son contenu contribue au développement des compétences en lien avec les domaines socles du référentiel national de formation des MJPM.

**Domaine socle 1 – La protection juridique de la personne vulnérable**
*Fondamentaux de la protection de la personne et des biens ; droits de la personne protégée ; contours et limites de l'intervention ; obligations légales et réglementaires du MJPM ; information et implication de la personne protégée dans les décisions qui la concernent. Mise en application : analyse de l'étendue du mandat, de l'assistance et de la représentation, et distinction entre intervention justifiée et substitution injustifiée.*

**Domaine socle 2 – La personne protégée**
*Environnement de la personne protégée et articulation avec les proches et les professionnels ; intervention du MJPM dans l'accompagnement de la personne vulnérable. Mise en application : identification des responsabilités des acteurs, mobilisation des services de droit commun et coordination au bénéfice de la personne.*

**Domaine socle 3 – L'exercice du métier**
*Posture professionnelle ; relations avec le juge et les autorités judiciaires et administratives ; éthique et analyse de la pratique. Mise en application : argumentation du positionnement du MJPM, gestion des situations sans relais, formalisation des démarches, alertes et saisines éventuelles.*

## 12. Tarif et financement

| | |
|---|---|
| **Tarif** | **Formation inter-établissements** (tarif par stagiaire, pour 1 journée de 7 heures) : 320 € TTC en distanciel synchrone ; 350 € TTC en présentiel.<br>**Formation intra-établissement** : nous contacter pour un devis personnalisé. |
| **Modes de financement** | Financement par l'employeur ; prise en charge OPCO éventuelle selon ses critères et l'accord obtenu. Autres financements à confirmer au cas par cas.<br>Pour les MJPM exerçant à titre individuel, cette formation peut faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès du FIF PL, selon les critères et plafonds en vigueur et sous réserve de l'éligibilité individuelle du professionnel.<br>COAGIS est certifié Qualiopi. |
| **Modalités de règlement** | Les modalités de règlement, d'annulation, de report et d'abandon sont précisées dans le devis et les documents contractuels applicables (convention ou contrat de formation professionnelle).<br>Pour les personnes physiques finançant leur formation à titre individuel, les conditions contractuelles respectent notamment les dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail. |

## 13. Reconnaissance de la formation

| | |
|---|---|
| **Type de reconnaissance** | Formation non certifiante ; certificat de réalisation ; attestation de fin de formation. |

## 14. Indicateurs de résultats

| Indicateur | Résultat | Période / base |
|---|---|---|
| Taux de satisfaction | En cours de recueil | Formation nouvelle ; base non constituée |

Siège : 17 rue Assalit – 06000 Nice
Tél. 06 32 26 02 46
contact@coagis.fr
www.coagis.fr

SIRET : 989 563 481 00013
SASU - capital social : 1000 €

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°9306121106
du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

COAGIS
La formation qui fait sens

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :

- Actions de formation
- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience